

CADRE REGLEMENTAIRE

Le PDU est un document de coordination et de programmation des politiques sectorielles. Il « définit les principes de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement. Il a comme objectif un usage coordonné de tous les modes de déplacements, ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie. Il précise les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre ainsi que le calendrier des décisions et réalisations ».

C'est un outil de référence et d'actions permettant à la fois, de dresser le constat général sur l'organisation des déplacements dans l'agglomération et de proposer un ensemble de mesures pour les 15 ans à venir. Le Plan de Déplacements Urbains, prévu par la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982, a été rendu obligatoire dans toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants par la loi n° 96-1236 sur l'air du 30 décembre 1996. Il doit promouvoir un usage coordonné de tous les modes de transports, notamment les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie (transports collectifs, vélo, marche à pied) et affecter à chacun une place appropriée dans l'utilisation de la voirie. Il porte également sur l'organisation du stationnement des véhicules particuliers et des camions de livraison. Le développement du covoiturage et l'utilisation des transports collectifs seront encouragés. Le PDU doit répondre à différents objectifs :

- ▶ diminution du trafic automobile
- ▶ développement des transports collectifs et des modes "doux"
- ▶ aménagement et exploitation des voiries
- ▶ organisation du stationnement
- ▶ gestion des livraisons (transports de marchandises)
- ▶ incitation au co-voiturage...

COMPOSITION

Un dossier de PDU est composé de 5 éléments :

- ▶ le préambule rappelant principalement le contexte réglementaire et le déroulement de la démarche d'élaboration du PDU
- ▶ une première partie synthétisant les éléments du diagnostic avec les caractéristiques actuelles de la mobilité du territoire et de ses habitants et les éléments essentiels des constats par thématique (transport collectifs, modes doux, réseau viaire...)
- ▶ une seconde partie, reprenant les enjeux du PDU ainsi que les scénarios stratégiques proposés et celui retenu pour le PDU
- ▶ une troisième partie décrivant le programme d'actions proposé pour répondre au scénario retenu ainsi que le planning de mise en œuvre et l'évaluation financière du PDU
- ▶ une quatrième partie, représentant les rapports annexes relatifs à l'évaluation environnementale et l'annexe accessibilité

ETAPES DE LA PROCEDURE

La procédure se déroule en 4 grandes phases :

- ▶ état des lieux / diagnostic prospectif
- ▶ identification des enjeux et élaboration de scénarii
- ▶ conception du plan d'actions et formalisation du PDU
- ▶ l'approbation du PDU

ROLE DE LA CCI

Le maintien de l'activité commerciale au cœur de la ville s'inscrit dans les préoccupations dominantes de la CCI du Vaucluse. Ainsi, la CCI peut demander :

- ▶ Concernant les voiries et les circulations : de réaliser et/ou actualiser le plan de circulation dans le centre-ville
- ▶ Concernant les transports collectifs et l'intermodalité : de favoriser la complémentarité des modes de transport, d'élaborer un plan de circulation, de réaliser des parcs de stationnement
- ▶ Concernant le développement urbain : de maintenir et développer les activités commerciales et de services en centre-ville
- ▶ Concernant les parcs de stationnement : d'adapter les parcs existants et créer si nécessaire de nouveaux sites de stationnement
- ▶ Concernant les modes de transport de proximité : de favoriser les circulations dites "douces" (marche à pied et bicyclette)...

ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

Le PDU avec :

- ▶ le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)
- ▶ la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE)